

COMMUNE de DROUGES

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Canton de La Guerche-de-Bretagne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le mardi dix septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 5 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation : 5 septembre 2019
Date de publication : 5 septembre 2019

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Nathalie ANGER, Corinne DÉLERIN, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Christian TARIËL, Claudine TARTRAIÏS,

Absents excusés : Daniel DAVID, Hervé GILARD, Vicky HINAULT, Pierre JUVIN, Christèle POIRIER, Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TARIËL,

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

01-09/2019 – Approbation du procès-verbal du 25 juin 2019

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

02-09/2019 – Avenant de prolongation du marché public passé pour la révision générale du P.L.U

Le marché passé pour la révision générale du PLU prévoit un délai de 30 mois. Il prenait effet à compter du 28 janvier 2017 et a pris fin le 27 juillet 2019.

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre la révision générale du PLU par le cabinet Néotec Urba.

Madame le maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal et précise qu'il n'y a aucune incidence sur le montant initial du marché public.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution du marché public. Précise que la durée du marché est prolongée jusqu'au mois suivant l'approbation du dossier définitif en conseil municipal.

03-09/2019 – Convention entre la commune de Drouges et la communauté d'agglomérations de Vitré quant au service commun au SC informatique – Adhésion de la commune de La Guerche-de-Bretagne (avenant numéro 2)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Vu la délibération de la commune de DROUGES en date du 18 décembre 2018 n°080-12/2018 portant adhésion au service commun « informatique » proposé par Vitré Communauté.

Vu la délibération DC 2019_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique' – Avenant n°02

.....

Considérant que le service commun informatique a été mis en place par Vitré Communauté dès le 1^{er} octobre 2017 et que 21 communes, la Ville de Vitré et son CCAS, le SMICTOM et le SUPV y ont adhéré.

Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des Ehpad, maison de retraite...) ont rejoint le service commun informatique à partir du 1^{er} janvier 2019 (avenant n°01)

Considérant que, depuis, la Commune de La Guerche-de-Bretagne doit s'adapter au départ de l'agent informaticien au sein de ses effectifs et souhaite rejoindre le Service Commun 'informatique' de Vitré Communauté.

Considérant que le présent avenant n°02 a pour objectif de redéfinir :

- les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun
- l'impact sur les agents composant le service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service commun 'informatique', avec un impact sur le montant global de la charge de service commun

Considérant que les modalités financières convenues sont les suivantes :

- charge pour les membres déjà adhérents sur une base équivalente à celle convenue dans la première version du dispositif
- charge pour La Guerche-de-Bretagne, nouvelle commune adhérente à un même niveau de participation (coût par an par hab.) que les 37 communes (hors Vitré) déjà adhérentes
- La communauté d'agglomération Vitré Communauté prenant à sa charge le différentiel entre :
 - ..la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et
 - ..la participation de la commune nouvelle adhérente.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Valide le projet d'avenant à la convention de service commun 'informatique' joint en annexe et d'autoriser Madame Le Maire de DROUGES à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

04-09/2019 – Devis nouvelle SARL VIÉL – Extension du cimetière

Madame le Maire expose que l'extension du cimetière nécessite des travaux d'arrachage de souches, d'évacuation de celles-ci, d'un décapage en pied de talus, d'évacuation de sable suite au décapage, approvisionnement de terre (non prévus le transport et le chargement), et l'empierrement et mise en place de l'empierrement. L'abattage des arbres restant à la charge de la commune.

Un devis a été présenté par la société NOUVELLE SARL VIÉL, Le Creux Chemin, 35130 DROUGES pour un montant de 5.380 € HT.

Une subvention peut être demandée dans le cadre des fonds de concours de VITRÉ AGGLOMÉRATION à hauteur de 50 %.

Le financement pourrait être le suivant :

COÛT :

Arrachage de souches, décapage, évacuation, apport de terre et Empierrement :	5.380,00 € HT
--	---------------

FINANCEMENT :

COMMUNE :	2.690,00 € HT
VITRÉ AGGLOMÉRATION :	<u>2.690,00 € HT</u>
Total	5.380, 00 € HT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Valide le devis émanant de la société NOUVELLE SARL VIÉL, Le Creux Chemin, 35130 DROUGES pour un montant de 5.380 € HT,
S'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par VITRÉ AGGLOMÉRATION,

Et autorise Madame Le Maire :

- à demander à VITRÉ AGGLOMÉRATION une subvention de 2.690,00 € HT.
- à signer tous les documents liés à ladite délibération.

05-09/2019 – Devis nouvelle SARL VIÉL – Cour ancienne école

Madame le Maire expose que la cour de l'ancienne école nécessite un décapage et l'évacuation des gravats.

Un devis a été présenté par la société NOUVELLE SARL VIÉL, Le Creux Chemin, 35130 DROUGES pour un montant de 700 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le devis émanant de la société NOUVELLE SARL VIÉL, Le Creux Chemin, 35130 DROUGES pour un montant de 700 € HT,
- Et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents liés à ladite délibération.

06-09/2019 – Devis Ets PIPARD – Abri commerce communal
Annule et remplace la délibération n°16-03/2019

Madame le Maire expose et présente au conseil municipal, le devis présenté par l'entreprise CHARPENTE PIPARD, pour la fourniture et la pose d'un auvent au Restaurant de l'Etang.

Le devis présenté alors avait été incorrectement lu de sorte que seul le sous-total de la main d'œuvre avait été soumis au vote pour un montant de 420 € TTC.

Or ce devis propose fournitures et main d'œuvre pour un montant total 717,08 € HT soit 860.50 € TTC.

Les membres du conseil municipal informe Madame le Maire que ce montant ne modifie en rien leur décision et que par suite :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- . Valide le devis de l'entreprise CHARPENTE PIPARD
- . Confirme la signature de Madame Le Maire,
- . Précise que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget.

07-09/2019 – Indemnité de conseil allouée au comptable public

Madame Le Maire expose que les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité versée aux comptables du trésor.

Monsieur Didier CREAC'H, Trésorier de Vitré Collectivités, receveur de la commune, sollicite l'indemnité de Conseil à laquelle il peut prétendre au titre de l'année 2019, à savoir 347,97 € brut, 314,80 € net avant prélèvement à la source.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accorde l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal,
- Charge Madame le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

08-09/2019 – Vente de chemins ruraux : Lancement de la procédure

Plusieurs propriétaires riverains de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés, qui sont devenus impraticables ou bien dont le tracé a disparu ont demandé à acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Il est de fait que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural.

Ainsi, afin de lancer la procédure, le conseil municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation des chemins concernés, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10. Il y aura lieu, dans cette même délibération, de lancer une enquête publique.

Ceci exposé,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe, ne sont plus utilisés par le public.

Considérant les offres faites par les propriétaires riverains respectifs d'acquérir lesdits chemins

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux listés en annexe, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Constate la désaffectation des chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe.
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- Invite Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1^{er} adjoint, M. Camille GITEAU, en cas d'indisponibilité du maire.

09-09/2019 – Renonciation au droit de préemption urbain – 4, résidence du Point du Jour

Madame Le Maire expose et informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Michel LE POUPON, notaire à Retiers, chargé de la vente de l'immeuble situé à DROUGES, 4, Résidence du Point du Jour.

La commune est titulaire d'un droit de préemption sur ce secteur et est donc appelée à se prononcer sur l'application de son droit à l'occasion de cette vente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Et après avoir pris connaissance du prix de vente de l'immeuble et considérant qu'il n'y aurait aucun intérêt à faire valoir son droit de préemption, renonce et à charge Madame Le Maire d'en informer Maître LE POUPON.

10-09/2019 – Bail rural au profit de l'Earl « Aux petits cochons »
Complément à la délibération n°41-07/2017

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 41-07/2017 au cours de laquelle le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un bail précaire au profit de l'EARL « AUX PETITS COCHONS » moyennant la somme de 170 € l'hectare pour une superficie de 2ha51a80ca soit un loyer annuel de 428,06 €. A ce loyer s'ajoutait la moitié de la taxe foncière sur le non bâti dont est redevable la commune. Ce bail devait commencer à la date de la cession par le département au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZK 103 et ZK 104.

Les conditions ne sont pas réunies pour qu'un bail précaire soit régularisé. En effet, la commune n'a pas de projet à court terme sur les parcelles acquises justifiant un bail précaire, en conséquence, le contrat qui doit lier la commune et le futur preneur doit être un bail rural de 9 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer, pour une durée de 9 ans, un bail rural selon les conditions après énoncées :

- preneur : EARL « AUX PETITS COCHONS »
- durée du bail : 9 ans à compter rétroactivement du 7 septembre 2018
- loyer annuel : 428,06 € révisable selon l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture en vigueur lors de l'entrée en jouissance.
- charges : la moitié de la taxe foncière sur le non bâti dont est redevable la commune.
- Frais de bail à la charge du preneur.

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Chauffage de l'Eglise Devis DELESTRE

- Devis changement de brûleur (fonctionnement)
- Devis de contrat ponctuel du chauffage de l'église pour 703,60 € HT (fonctionnement).

Les membres du conseil demandent que d'autres devis soient demandés à diverses autres sociétés.

Courrier des archives départementales

- Archivage de 50 mètres linéaires (1ml bureaux, 20ml local archive, 20ml grenier et 10ml dans le grenier de l'ancienne mairie,
- Durée du classement 1,5 mois
- Vacation d'un assistant principal de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice brut 442, indice majoré 389) soit environ 1816 net mensuel.
- Mission envisageable 1^{er} semestre 2020 (plutôt printemps).
- Délibération à faire,
- Fournitures normes ISO 150 boîtes et 20 grandes boîtes. Coût évalué environ 1000 € TTC
- Locaux à rendre disponible pour le travail de l'archiviste soit la salle du conseil municipal et l'ancienne salle du conseil municipal de l'ancienne mairie.

Courrier de la Préfecture suite visite des archives départementales

- Emplacement des archives dans un seul et même endroit soit le grenier de la mairie sous réserve de l'amélioration des conditions climatiques, de la capacité du plancher (900kg/m2) et de l'accessibilité.
- Archives dans l'ancienne mairie devront faire l'objet d'un dépoussiérage avant d'être descendues dans la salle du 1^{er} étage pour classement par l'archiviste. Aucune élimination en devra être faite au préalable du travail de l'archiviste.
- Dépôt des registres d'état civil : possibilité de déposer les registres d'état civil antérieur à 1899 soit 13 registres. Une délibération spécifique sera à prendre.

Abattage d'arbres

Pour information, Monsieur Christian Georget, domicilié à Drouges (35130), Ferme de la Pinsonnière a déposé une déclaration préalable en vue d'abattre des chênes de plus de cent ans sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 46. Ces chênes qui doivent être abattus sont destinés à du bois de chauffage.

Départ de l'agent technique contractuel

Monsieur Éric FLAUX, agent technique contractuel n'a pas souhaité pour raisons personnelles renouveler le contrat de travail au retour de ses congés fin juillet.

Afin de pallier cette absence non prévue, un agent technique a été mis à disposition par le centre de gestion d'Ille et vilaine via le service des missions temporaires pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 octobre 2019.

Projet d'aménagement de la rue de la fontaine

Le cabinet BET HORIZONS propose quatre dates pour une présentation d'esquisse les 16, 18, 23 et 24 septembre prochain.

Les membres de la commission ne peuvent être présents, le délai étant court.

Aussi, ils proposent que le cabinet vienne présenter l'esquisse lors du prochain conseil municipal.

Cimetière

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les concessions, les registres et la mise en concordance entre tous ces éléments relatifs au cimetière, ainsi qu'un repérage sur les lieux ont permis de mettre à jour le cimetière. De plus, un nouveau plan mis à jour a été édité.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : Elle se déroulera le Mardi 8 octobre 2019 à 19H30 en raison de la présence du cabinet BET HORIZONS pour la présentation de l'esquisse des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.